



Réunion du 6 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 109
Nombre de présents : 95
Nombre de votants : 100

L'an deux mille quatorze, le six octobre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, BP 73, 64150 Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Axelle MARCHET, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Régis CASSAROUME, Louis GOUDICQ, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Véronique ETCHART, Estelle PALIS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, Stéphanie LERICHE, Jeanne LUGA, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Corinne RHOUY, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jean-Pierre HOURCLE, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Fabien LARRIVIERE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Serge ARRIEULA (suppléant de Bernard TURPAIN), Jacky SCHOUMACHER (suppléant de Thierry LAFFITTE), Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jean-Pierre DUTOURNIER (suppléant de Franck VIREBAYRE-GASTON), Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE (pouvoir à Michel LAURIO), Didier ALSINET, Frédéric LAVIELLE, Mathias DUCAMIN, Dominique TOUYA, Michel JESER, Georges TROUILHET, Anthony BERBEL, Bernard CAZENAVE (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à Jean-Pierre HOURCLE), Frédérique PETERS (pouvoir à Dominique LALANNE), Bernard TURPAIN, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Franck VIREBAYRE-GASTON.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 20 : TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) : AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL
GENERAL**

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIN

Suite à un appel à projet lancé par le conseil général, la communauté de communes de Lacq a mis en place, depuis le 2 mai 2012, un service de transport à la demande selon les modalités définies par la convention de délégation de compétence objet d'une délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2011.

Ce service de transport à la demande, dénommé Mobilacq 64, répond à un véritable besoin de déplacements de proximité liés à la vie quotidienne, à l'insertion sociale et professionnelle.

Suite à la fusion des communautés de communes de Lacq, du canton d'Orthez et de la commune de Bellocq et après constatation de l'utilité de ce service, notamment auprès des personnes âgées, le transport à la demande Mobilacq 64 a connu une double évolution depuis le 1^{er} février 2014 avec :

- une extension du réseau à l'ensemble des 61 communes de la communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- un élargissement de l'ouverture du service fonctionnant tous les jours du lundi au samedi, matin et après-midi.

Pour prendre en compte cette double évolution et pour être en cohérence avec les modalités du nouveau réseau des lignes interurbaines mises en place par le conseil général depuis le 1^{er} juillet 2013, il est proposé d'établir un avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence du conseil général en matière de transport à la demande.

Les nouvelles modalités de fonctionnement du service sont présentées dans l'annexe à l'avenant n°1 précité.

Dès 2015, le coût prévisionnel annuel de fonctionnement du service étendu est évalué à 220 000 € financé à hauteur de 93 500 € par le conseil général et 20 000 € par les usagers.

Le conseil général participe à hauteur de 50 % au dispositif d'information dont le coût annuel est évalué à 12 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de solliciter** l'aide financière et technique du Département telles qu'elles figurent dans l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence, avenant annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à mener toutes les démarches et notamment, à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avec le Département.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,





**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONVENTION

**POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE
EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

AVENANT N°1



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ

En application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 de répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et de leurs textes subséquents, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services publics réguliers non urbains de personnes est assurée de plein droit par le Conseil général.

Vu la décision de la Session plénière du 30 juin et du 1^{er} juillet 2011

ENTRE les soussignés

Conseil général des Pyrénées Atlantiques
représenté par Georges LABAZEE
agissant en qualité de Président
ci-après désigné « Le Conseil général »

D'UNE PART,

ET :

Communauté de communes de Lacq Orthez
représentée par Jacques CASSIAU-HAURIE
agissant en qualité de Président
ci-après désignée « L'AO2 »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

OBJET DE L'AVENANT N°1

Une convention de délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande a été signée le 8 février 2012 entre la Communauté de communes de Lacq et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques fixant les modalités du dispositif départemental d'aide au transport à la demande (tarification, réservation du service, charte de communication) dans lequel s'est inscrit le service « Mobilacq64 » mis en place par la Communauté de communes de Lacq le 2 mai 2012.

Suite à la fusion des communautés de communes de Lacq, du canton d'Orthez et de la commune de Bellocq, intervenue le 1^{er} janvier 2014, le réseau de ce service de transport à la demande a été étendu. Parallèlement à cette extension de réseau, le service s'est élargi avec une ouverture à tous les jours.

A l'occasion de l'évolution du service « Mobilacq64 », il a été décidé d'apporter les modifications nécessaires à la convention initiale, modifications ayant pour but de préciser certains articles et de rendre cohérent le dispositif de TAD avec le réseau interurbain mis en place par le Conseil général en juillet 2013.

Ainsi, le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de modifier les articles 4, 6, 7.3, 8 et 15. Les articles ci-après se substituent aux versions des articles de la convention initiale. Pour faciliter la lecture, les modifications sont notées en italique renforcé.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES SERVICES

Les services confiés à l'AO2 sont des services réguliers de transport collectif à la demande, avec réservation obligatoire, organisés à une échelle intercommunale, assurant une desserte d'un ou plusieurs pôles d'intérêt local (centre bourg, marché, offre médicale, services administratifs, commerces et services) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières départementales, lignes régulières urbaines ou lignes régionales, routières et ferroviaires).

La tarification applicable aux usagers doit être conforme avec la tarification unique en vigueur sur le réseau de transport départemental : billet unité à 2 € par trajet. L'intermodalité entre les services de TAD et les lignes régulières départementales est gratuite. La gamme tarifaire et le niveau des tarifs sont susceptibles d'évoluer au terme de chaque année d'exploitation. Le Conseil général se réserve le droit de toutes modifications.

Il est précisé en annexe les caractéristiques des services devant être respectées par les transporteurs :

- l'itinéraire et son kilométrage ou la zone de desserte
- les pôles desservis
- les horaires et les jours de fonctionnement
- les points d'arrêt le cas échéant ou le choix du porte à porte
- les caractéristiques et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé
- la tarification applicable par service offert.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil général des Pyrénées Atlantiques met à disposition de l'AO2 la centrale de réservation et d'information départementale. Cette centrale, financée intégralement par le Conseil général, gère le système de réservation et d'information des services de transport à la demande organisés par l'AO2 ainsi que la facturation des services effectués et le suivi statistique.

Ainsi, la centrale de réservation s'engage à réaliser pour l'AO2 les missions suivantes :

1) Prise des réservations et édition des feuilles de routes pour l'exploitant

Les personnes souhaitant bénéficier du service de transport à la demande doivent indiquer à la centrale de réservation, au plus tard le dernier jour ouvrable avant 17h, le service qu'elles souhaitent emprunter, le lieu de la prise en charge et le lieu précis de la destination, leur identité et le nombre de personnes à transporter.

Pour les services fonctionnant sans horaires prédéfinis à l'intérieur d'une demi-journée, l'opérateur de la centrale de réservation cherchera à optimiser le remplissage des véhicules en proposant le cas échéant au demandeur d'adapter ses horaires.

Immédiatement après la clôture des réservations, la centrale de réservation transmet à l'exploitant concerné, la feuille de route récapitulant les réservations.

Au vu des demandes de transport enregistrées par la centrale de réservation et en cas de desserte zonale, l'exploitant détermine librement son itinéraire avec pour objectif d'offrir le trajet le plus direct à parcourir pour satisfaire ces demandes.

2) Statistiques de suivi et édition des factures

- bilan mensuel et annuel par service
- édition des factures trimestrielles du transporteur

3) Permanence téléphonique et information aux usagers

La permanence téléphonique sera réalisée à partir du numéro vert **0800 64 24 64** pris en charge par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

ARTICLE 7.3 – Information des voyageurs et promotion des services

Les moyens d'information et de communication auprès des usagers, autres que la centrale d'information départementale, sont assurés directement par les Communautés de communes.

Une prise en charge financière de ces moyens est assurée par le Conseil général de la manière suivante :

- ***Année 1 : 50% des coûts de conception et d'impression des supports d'information (fiches horaires, flyers, affiches, fiches poteau...)***
- ***Années 2 à 5 : 50% des coûts d'impression des supports d'information.***

En contrepartie, sur les supports d'information voyageurs et de promotion des services, devront figurer l'identification départementale telle qu'indiquée dans la charte graphique du Conseil général ainsi que les coordonnées de la centrale de réservation.

Les données sur le transport à la demande (lignes et zones de desserte, horaires et jours de fonctionnement), élaborées par les Communautés de communes, seront disponibles sur le site du Conseil général ainsi qu'auprès de la centrale de réservation et d'information départementale.

ARTICLE 8 – BILLETTERIE

Les titres de transport sont fournis par l'AO2 et sont compatibles avec la charte graphique du Conseil général.

En cas de prise en charge de tout ou partie du tarif par une commune, un centre communal d'action sociale (CCAS) ou toute autre structure, celle-ci devra acheter au préalable les titres de transport auprès de la Communauté de communes.

ARTICLE 15- SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Pour les communautés de communes dont le projet de TAD aura été adopté par la Commission permanente le 30 juin 2015 au plus tard (soit une demande auprès du Conseil général fin avril 2015 au plus tard), dans le cas où elles souhaitent se doter d'un véhicule, le Conseil général leur accorde une subvention à hauteur de 100% pour l'achat d'un véhicule de moins de 9 places et pour la formation à l'éco-conduite des conducteurs.

La subvention d'acquisition du véhicule est plafonnée à 30 000 € TTC par mini car. Ce véhicule devra être affecté au service de transport à la demande et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Fait à Pau,
Le

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LACQ ORTHEZ

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Annexe à l'avenant n°1 de la convention pour la délégation de compétence en matière de transport à la demande

Les modalités de fonctionnement du service de transport à la demande « Mobilacq 64 » proposé par la communauté de communes de Lacq-Orthez sont les suivantes :

- **Public** : le service de TAD Mobilacq 64 est ouvert à tout public, hors trajets professionnels et scolaires, et vise plus particulièrement les personnes âgées, les personnes handicapées et à mobilité réduite, les jeunes non motorisés ainsi que les personnes sans emploi.
- **Prise en charge et dépose** en points fixes : 231 points de prise en charge, matérialisés et répartis sur l'ensemble des 61 communes de la communauté de communes, et 40 points de destination sur les 8 communes principales (Arthez-de-Béarn, Artix, Lagor, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô, Sault-de-Navailles) ont été déterminés.
Les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées de plus de 70 ans sont prises en charge devant leur domicile et déposées dans l'une des 8 communes de destination. Les demandeurs d'emploi, pour leur démarche de recherche d'emploi, peuvent être déposés aux lieux d'entretien d'embauche sur l'ensemble des 61 communes de l'EPCI.
- **Période d'ouverture du service** : du lundi au samedi, matin et après-midi, toute l'année hors jours fériés, selon les modalités suivantes :

M : matin 8h30-12h AM : après-midi 13h30-17h	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
Monein												
Mourenx/Artix/Lagor												
Arthez-de-Béarn												
Orthez												
Puyoô												
Sault-de-Navailles												

- **Tarif** : le coût de l'aller simple est fixé à 2 €, il est gratuit pour les enfants accompagnés jusqu'à 10 ans. Il est envisagé d'étendre la gratuité du service aux demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi (rdv pôle emploi, mission locale, entretien d'embauche...). La correspondance avec le réseau interurbain est gratuite.
- **Mode de gestion du service** : le service de transport est confié à un prestataire extérieur, VORTEX, avec lequel un marché public a été signé au lancement du service. Préalablement à l'extension du réseau et l'élargissement du service, ce marché a fait l'objet d'un avenant. Les réservations sont assurées par la centrale Transports64 d'information et de réservation des transports.
- **Véhicules** : le prestataire extérieur met à disposition 4 véhicules pour assurer le service dont un véhicule spécifiquement adapté aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir des fauteuils roulants.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	DECCLLO_2014_296
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.7 - Transports
Objet de l'acte	Transport à la demande (TAD) : avenant n 1 à la convention de délégation de compétence du conseil général
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141006-DECCLLO_2014_296-DE
Date de transmission de l'acte	13/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	13/10/2014